

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2020/18

Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie LACAM-KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Amélie ARNAUDON, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel GAMBIN ; M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, M. Nicolas OEHLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Amélie ARNAUDON (procuration à M. Thomas MULLER à compter du point 2), Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY).

Date de convocation : 8 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PREVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas OEHLER est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation de procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du 9 mars 2020 et du 26 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

3) Constitution des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-8 ;

En application de l'article L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre est fixé librement.

Ces commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision et leurs séances ne sont pas publiques. Elles émettent des avis et des propositions à la majorité des membres présents, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix et sans condition de quorum.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il lui appartient dès lors d'en convoquer les membres. Cette présidence peut être déléguée à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Les commissions permanentes sont exclusivement composées de conseillers municipaux. Toutefois, des personnes extérieures peuvent y être invitées pour y apporter leur expertise.

Il est proposé de créer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Urbanisme et Travaux
- Commission Environnement
- Commission Sport, Loisirs et Culture
- Commission Voirie

Il est également proposé de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux composant lesdites commissions, étant rappelé que le Maire et les adjoints en sont membres de droit.

La constitution de ces commissions s'effectue par une élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **DECIDE** de créer les quatre commissions permanentes suivantes pour la durée du mandat :
 - Commission Urbanisme et Travaux
 - Commission Environnement
 - Commission Sport, Loisirs et Culture
 - Commission Voirie.
- **FIXE** à 7 le nombre de conseillers municipaux membres des commissions permanentes précitées.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

1° Commission Urbanisme et Travaux

Une liste de candidats est déposée :

CHRISMENT Alex
LEPAGNEZ Cyril
KUNTZ Anne
ALLONNEAU Karine
MARTIN-STEINMETZ Carine
GAMBIN Michel
MULLER Thomas

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Suffrages pour la liste présentée : 19

Sont déclarés membres de la Commission Urbanisme et Travaux :

- M. Alex CHRISMENT
- M. Cyril LEPAGNEZ
- Mme Anne KUNTZ
- Mme Karine ALLONNEAU
- Mme Carine MARTIN-STEINMETZ
- M. Michel GAMBIN
- M. Thomas MULLER

2° Commission Environnement

Une liste de candidats est déposée :

WOLFF Denise
MICHEL Ghislaine
REIFFSTECK Jeannine
LEPAGNEZ Cyril
OEHLER Nicolas
CLEMENT François-Xavier
GARNIER Patrick

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Suffrages pour la liste présentée : 19

Sont déclarés membres de la Commission Environnement :

- Mme Denise WOLFF
- Mme Ghislaine MICHEL
- Mme Jeannine REIFFSTECK
- M. Cyril LEPAGNEZ
- M. Nicolas OEHLER
- M. François-Xavier CLEMENT
- M. Patrick GARNIER

3° Commission Sport, Loisirs et Culture

Une liste de candidats est déposée :

SCHWARTZ Eric
MICHEL Ghislaine
REIFFSTECK Jeannine
KUNTZ Anne
LEPAGNEZ Cyril
ALLONNEAU Karine
MULLER Thomas

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Suffrages pour la liste présentée : 19

Sont déclarés membres de la Commission Sport, Loisirs et Culture :

- M. Eric SCHWARTZ
- Mme Ghislaine MICHEL
- Mme Jeannine REIFFSTECK
- Mme Anne KUNTZ
- M. Cyril LEPAGNEZ
- Mme Karine ALLONNEAU
- M. Thomas MULLER

4° Commission Voirie

Une liste de candidats est déposée :

WOLFF Denise
KUNTZ Anne
OEHLER Nicolas
CLEMENT François-Xavier
GAMBIN Michel
JURASZEK Sylvie
ARNAUDON Amélie

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Suffrages pour la liste présentée : 19

Sont déclarés membres de la Commission Voirie :

- Mme Denise WOLFF
- Mme Anne KUNTZ
- M. Nicolas OEHLER
- M. François-Xavier CLEMENT
- M. Michel GAMBIN
- Mme Sylvie JURAZSEK
- Mme Amélie ARNAUDON

4) **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650-1 ;

En application de l'article 1650-1 du Code général des impôts, le conseil municipal doit instituer une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Maire est membre de droit de cette commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **PROPOSE** la liste ci-après pour la désignation des contribuables membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat :

Commissaires titulaires :

NOM	Prénom	Adresse	Collège
HUMMEL	Claude	12a rue du Notariat 6703 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
WOLFF	Denise	1 rue des Châtaigniers 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
MEY	Denis	6 impasse de l'Ecole 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFNB
KNAPP	Anne-Marie	10 rue de la Musau 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
CHRISMENT	Alex	5 rue des Muguetts 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
SCHWARTZ	Eric	1 impasse des Tilleuls 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
MICHEL	Ghislaine	1 impasse des Jardins 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
LEPAGNEZ	Cyril	56 rue de la Mairie 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
KUNTZ	Anne	20 rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
OEHLER	Nicolas	3c rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
ALLONNEAU	Karine	44 rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
CLEMENT	François-Xavier	6 rue du Roitelet 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
MARTIN-STEINMETZ	Carine	15 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
MULLER	Thomas	13 rue de la Chapelle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
ARNAUDON	Amélie	9 rue de la Chapelle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
WERNER	Jérôme	39 rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	CFE

Commissaires suppléants :

NOM	Prénom	Adresse	
GAMBIN	Michel	39 rue des Mésanges 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
GARNIER	Patrick	4 impasse des Pâturages 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
GRUBER	Patrick	2 rue des Mésanges 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
PICARD	Jacqueline	4 rue des Fauvettes 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
SCHAEFFER	Jean-Marie	35 rue des Mésanges 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH

STOECKEL	Chantal	4 impasse des Erables 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
HEITZ	Christian	5 rue de la Mairie 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFNB
GOETZ	Dominique	51 rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFNB
SCHOETTEL	Jean-Paul	4 rue des Prés 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
MEYER	Roland	4a rue du Noyer 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
KUNTZ	Paul	34 rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
KAMMERER	Bernard	75 rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
LORENTZ	Steve	68a rue de la Mairie 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFB
MEYER	Valérie	61 rue du Général de Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TH
KUNTZ	Marcel	1 rue de la Musau 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	TFNB
MEPPIEL	Jean-Luc	16 rue de la Musau 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	CFE

5) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-9 et L.2333-10 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°08/606 du 27 octobre 2008, n°18/039 du 24 septembre 2018 et n°19/015 du 25 mars 2019 ;

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont actualisés chaque année, il apparait donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2021, ce qui doit être approuvé avant le 1^{er} octobre 2020.

Le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Les tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Pour 2021, les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie de support	Tarif 2020	Tarif 2021
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m2	16,00 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m2	32,00 €	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m2	48,00 €	48,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m2	96,00 €	97,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m2	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m2	16,00 €	16,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	32,00 €	32,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m2	64,00 €	64,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que précisé ci-avant.
- **PREND ACTE** de leur indexation annuelle sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

6) Proposition d'abattement sur les factures de la TLPE de 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-9 et L.2333-10 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°08/606 du 27 octobre 2008, n°18/039 du 24 septembre 2018 et n°19/015 du 25 mars 2019 ;

Vu la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la Santé publique en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que les communes ayant choisi d'instaurer une TLPE avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020, tout en précisant que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre sur le plan national.

En considération de cet effort, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 3 mois sur le montant de leur taxe locale sur la publicité extérieure, soit une exonération de 25 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **APPROUVE** l'exonération pour l'ensemble des redevables de la TLPE à hauteur de 25 % du montant annuel de ladite taxe en 2020.

7) Désignation d'un correspondant Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;
Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense au sein de son conseil municipal.

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui est des questions de défense et des relations entre les armées et la Nation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **DESIGNE** M. Alex CHRISMONT en tant que correspondant Défense pour toute la durée du présent mandat municipal.

8) Droit à la formation des élus

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instaurant un droit à la formation au profit de l'ensemble des élus locaux ;

Depuis 2015, chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités fixées par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, le conseil municipal doit dans les trois mois consécutifs à son renouvellement délibérer sur l'exercice de ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **APPROUVE** l'application du droit à la formation des élus.
- **APPROUVE** le principe d'une prise en charge financière desdites formations, sous réserve d'un accord du Maire pour ses dernières.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Jean-Paul PREVE lève la séance à 20 h 58.

Le Secrétaire de séance
Nicolas OEHLER

